

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 8 décembre 2014 à 21h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 2014-193 relativement à l'adoption du budget et des différents taux de taxation pour l'an 2015
4. Paiement de la facture # 11561 Classement Luc Beaudoin inc.
5. Périodes de questions de l'assemblée
6. Levée de la séance.

Procès-verbal **Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 21h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
 Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés à tous les membres du conseil municipal tel que prévu au Code municipal.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

14-12-2552

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-12-2553

Adoption du règlement 2014-193 relativement à l'adoption du budget et des différents taux de taxation pour l'an 2015

RÈGLEMENT RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU BUDGET ET DES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'AN 2015

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Pierre Dion à la séance ordinaire du 5 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin, et résolu que le présent règlement est adopté et qu'il décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le conseil adopte un régime d'imposition à taux variés et établit, pour

l'exercice financier 2015, six taux de taxe foncière générale applicables aux catégories suivantes :

- catégorie résiduelle
- catégorie 6 logements ou plus
- catégorie agricole
- catégorie terrains vagues desservis
- catégorie industriel
- catégorie non résidentiel

ARTICLE 2

Selon les prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'année 2015, pour un budget total de 3 315 559 \$.

ARTICLE 3

3.1 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie résiduelle à imposer est établi à 0,4214/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 200 442 829, pour 2015, assurant des recettes de taxes de : 844 666 \$

3.2 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie 6 logements ou plus à imposer est établi à 0,4214/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 10 220 220, pour 2015, assurant des recettes de taxes de : 43 068 \$

3.3 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie agricole à imposer est établi à 0,4214/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 58 965 200, pour 2015, assurant des recettes de taxes de : 248 479 \$

3.4 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie terrains vagues desservis à imposer est établi à 0,4214/100 \$ d'évaluation;

3.5 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie industriel à imposer est établi à 0,9535/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 27 997 600, pour 2015, assurant des recettes de taxes de : 266 957 \$

3.6 Le conseil décrète que le taux de la catégorie non résidentiel à imposer est établi à 0,8130/100 \$ d'évaluation :

Sur une évaluation assujettie de 33 100 851, pour 2015, assurant des recettes de taxes de : 269 110 \$

3.7 Le conseil décrète que le taux de la taxe projets spéciaux à imposer est établi à 0,02/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation de 330 726 700 pour 2015, assurant des recettes de taxes de : 66 145 \$

ARTICLE 4

Les tarifs des divers taux de taxes, relativement au financement des règlements d'emprunt et aux dépenses d'opération de certains services pour 2015, sont décrétés comme suit:

4.1 Règlement 2003-058 Régie des eaux usées et égouts locaux - coûts d'opérations

Le budget d'opération 2015 pour la Régie des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire prévoit un montant de 456 673 \$ attribuable à Rougemont dont un montant de 325 641 \$ pour les industries; on ajoute le budget concernant le réseau des égouts locaux (sans la charge d'amortissement) pour un montant de 9 029 \$ et un montant de 17 200 \$ pour le traitement des eaux usées. Ce qui nous donne un solde à compenser de 157 261 \$.

Le règlement décrète que tout immeuble branché au réseau d'égout municipal est assujéti à la compensation exigée pour le service, soit un total de 829.70 unités.

EN CONSÉQUENCE, il est, par les présentes, imposé une compensation de 189.54 \$ par unité.

4.2 Règlement 2007-085, Rue Principale & Petite-Caroline

Le financement prévu pour ces travaux est estimé à 39 495 \$.

Les règlements décrètent qu'une partie du coût du financement (7.7 %), soit 3041 \$, est divisible en une compensation pour chacun des immeubles branchés au réseau d'eau potable soit, 990 unités.

Les règlements décrètent qu'une partie du coût de financement, soit 36 454 \$, sur une évaluation assujéti de 330 726 700 est défrayé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que soit imposé un tarif de 3.0718 \$ à chaque immeuble imposable visé et une taxe de 0.011022/100 \$ de l'évaluation à chaque contribuable de la municipalité.

4.3 Collecte des déchets domestiques

Le coût du service de collecte des déchets domestiques pour l'année 2015 s'élève à 118 679 \$ pour un total de logements de 1154 unités.

EN CONSÉQUENCE, il est par les présentes imposé une taxe de 102.84 \$ par logement pour le service de collecte des déchets.

4.4 Matières recyclables

Le coût du service de collecte des matières recyclables pour l'année 2015 s'élève à 48 971 \$ pour un total de logements de 1196 unités.

EN CONSÉQUENCE, il est par les présentes imposé une taxe de 40.95 \$ par logement pour le service de matières recyclables.

4.5 Résidus Verts

Le coût du service de collecte des résidus verts pour l'année 2015 s'élève à 18 199 \$ pour un total de logements de 1196 unités.

EN CONSÉQUENCE, il est par les présentes imposé une taxe de 15.22 \$ par logement pour le service de matières recyclables.

4.6 Règlements 2013-179, tarification des vidanges de fosses septiques

Une tarification annuelle de 73,58\$ est imposée et sera prélevée sur tout immeuble sur lequel est érigé une résidence isolée et non raccordée au réseau d'égout municipal et ce, indépendamment des installations septiques soient conformes ou non au Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées.

4.7 Règlements 2000-07 et 2005-079, fourniture eau potable, tarification du service d'aqueduc

Une tarification de base de 50.00 \$ par compteur d'eau sera prélevée selon le règlement 2005-079 pour la fourniture de l'eau potable.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-12-2554

Paiement de la facture # 11561 Classement Luc Beaudoin inc.

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu de payer la facture de Classement Luc Beaudoin inc. au montant de 7200\$ avant taxes à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

Vote pour : 5

Vote contre :

14-12-2555

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 9^{ième} jour du mois de décembre 2014

Kathia Joseph
Secrétaire trésorière

.....
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

.....
Maire